



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quatre avril deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAUDOUIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LE GOURRIEREC, LONGCHAMP, MARTIN, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, LELE, MANIAK, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU FRANCK, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BAFFOY A MME ROSSI, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GRAMOSO A M. COLIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LANZAROTTI A MME DURONSSOY, M. LETURGIE A M. LELE, MME MARCHAND A MME FAUTRAT, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, MME MATONDO A MME PIAU, MME MEIGNANT A M. MERCIER, M. PINTAT A M. CIRET, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A MME LE GOURRIEREC, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. THERET, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. TELLIER A MME MOLVEAUX ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIT ABSENT : M. AMANY.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DELACUVELLERIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	63
POUVOIRS :	21
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	1
VOTANTS :	84

Avant de débiter la séance, Mme le Maire tient à remercier les élus de s'être déplacés aussi nombreux et émet le souhait que cela soit le cas lors des prochains conseils municipaux.

M. GUERIN présente également ses remerciements aux élus pour leur présence et souhaite rendre hommage à M. Jean DAUVILLIERS, décédé la semaine précédente. Il rappelle qu'il était malesherbois de souche et qu'il a beaucoup œuvré pour la commune, notamment en exerçant trois mandats municipaux. Il demande aux conseillers de respecter une minute de silence. Mme le Maire remercie les conseillers pour les mots adressés à son époux et à elle-même.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 21 MARS 2019.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ DÉCISION N° 19-041 DU 14 MARS 2019.

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – ACTIONS CULTURELLES – GRAND ECRIN ».

▪ DÉCISION N° 19-042 DU 14 MARS 2019.

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES EAUX ».

▪ DÉCISION N° 19-043 DU 20 MARS 2019.

« RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFUSION DE LA COMMUNE NOUVELLE – REUNION DU 14 MAI 2019 ».

Mme le Maire explique que cette décision avait été prise avant l'avancement de la réunion au 4 avril dernier. Cette prestation ne sera pas réalisée et donc non facturée.

▪ DÉCISION N° 19-045 DU 20 MARS 2019.

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – REDEVANCES FUNERAIRES ET CONCESSIONS DES CIMETIERES ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-04-AFG-01 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE DETACHEMENT.

Mme le Maire rappelle que le premier vote a eu lieu le 29 mars 2018. Il fallait qu'une année s'écoule avant de voter de nouveau, pour confirmer ou non cette demande de détachement. A la suite de ce vote, il y aura deux cas de figure. En cas d'infirmité du vote, la procédure s'arrêtera. En cas de confirmation du vote, la procédure continuera. Mme le Maire espère néanmoins que le vote sera différent et rappelle que la décision sera alors entre les mains du Préfet. Ce dernier n'est pas obligé de lancer une enquête publique et fera ce qu'il veut.

Elle souhaiterait d'ailleurs amender le projet de délibération en notant « pour le lancement d'une éventuelle enquête publique ». Mme FAUTRAT remarque toutefois que le fait de solliciter le Préfet n'est pas un ordre. La commune demande la mise en place d'une enquête publique et le Préfet décidera s'il la lance. Mme le Maire indique que le mot « éventuelle » sera ajouté dans la délibération. Mme FAUTRAT n'est pas certaine que cela soit une bonne chose. M. GAUCHER indique que le terme « sollicite » n'est pas un ordre et qu'il est simplement demandé au Préfet de réfléchir à la question. Il souhaite savoir si cette délibération a été rédigée avec les services de l'Etat. Mme le Maire lui répond qu'elle a été envoyée en Sous-Préfecture et qu'aucune remarque n'a été faite. Mme la Sous-Préfète a regardé si le corps de la délibération était concordant avec la première délibération.

Mme le Maire indique qu'en cas d'enquête publique, celle-ci sera rédigée par la commune. Des compléments d'étude seront nécessaires afin de remplir le cahier des charges de l'enquête publique. Ces compléments doivent porter, tout d'abord, sur le patrimoine et les services publics. Ainsi, l'étude ne comprend pas d'éléments sur les apports de la fusion à chacune des communes déléguées et les conséquences financières de récupération des actifs par chacune des communes déléguées ne sont pas suffisamment explicitées. En quittant la commune nouvelle, les communes détachées devraient dans un premier temps remettre à plat l'organisation des services publics actuellement assumés par la commune nouvelle ou les structures intercommunales auxquelles elles adhèrent.

Chaque commune déléguée devra reprendre la charge des services administratifs mutualisés (commande publique, compétence scolaire et périscolaire) et des services techniques de la voirie et de l'urbanisme avant d'envisager tout transfert à un autre acteur de son territoire ; il en sera de même pour les services à la personne ainsi que pour la vie culturelle et sportive. Mme le Maire ajoute que l'étude n'évoque pas les modalités d'exercice futur des services administratifs et techniques mutualisés, actuellement positionnés sur le territoire de la commune déléguée de Malesherbes, ni le coût desdits services et l'évaluation des charges financières qui en résulteront pour chacune des communes.

Mme le Maire explique que des compléments sont aussi nécessaires pour les ressources humaines. En effet, la scission aura un impact fort sur la gestion du personnel communal. Les conséquences pour les personnels concernés au plan statutaire devront être évaluées et soumises au Comité Technique compétent. L'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sera lui aussi sollicité.

Les compléments à apporter concernent également les dotations et la fiscalité. Mme le Maire indique que les projections de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de fiscalité annoncées par FININDEV sont purement estimatives et qu'aucun élément ne permet de les confirmer à ce jour. Elle ajoute que les conclusions de l'étude sur les effets du détachement sur le plan de l'autofinancement et de la capacité de désendettement pour les communes déléguées relèvent d'hypothèses de travail qui restent partielles.

Mme le Maire tient à rappeler dans quel contexte a été créée la commune nouvelle. Il y a environ quatre ans, le projet qui a conduit à créer la commune nouvelle, à l'échelle de l'intercommunalité, n'était pas celui d'une commune nouvelle ; l'objectif principal étant de mettre fin à la Communauté de Communes du Malesherbois afin de stopper le déficit. La commune de Malesherbes aurait pu rester seule et les communes plus rurales se regrouper, ce qui n'a pas été retenu. Retarder la création de la commune nouvelle diminuait la capacité d'autofinancement, passant de - 400 000 € en 2015 à - 1.5 million en 2019. Elle rappelle que l'étude CALIA exposait l'état d'endettement des sept communes dont certaines se seraient retrouvées en difficultés assez rapidement. Depuis trois ans, la capacité d'autofinancement s'est nettement améliorée.

Mme le Maire ajoute que l'objectif était aussi de « peser » au sein de la nouvelle Communauté de Communes, ce qui est le cas avec seize élus. La taille de la commune permet également d'être mieux entendus par les partenaires. Il faut aussi tenir compte de ce qui a été réalisé pour les habitants. A ce jour, la population est satisfaite, une fois passés les désagréments des débuts liés, notamment, à la distribution du courrier. Si les communes sortent, il faudra voir ce qu'elles apporteront de plus que ce qu'elles faisaient hier et que ce que fait la commune nouvelle aujourd'hui. Mme le Maire soutient donc un vote en défaveur du détachement. Elle estime que les communes seules n'iront pas très loin, d'autant qu'elle n'a pas entendu parler d'un quelconque projet jusqu'à présent.

M. Alain ROUSSEAU remarque que Mme le Maire était Vice-Présidente de la C.C.M. et était donc parfaitement associée aux projets. En ce qui concerne la fiscalité, il indique que le lissage mis en place a entraîné une hausse des impôts et que la population de la commune déléguée de Manchecourt ne ressent pas les bienfaits de la commune nouvelle. Mme le Maire lui répond que cela sera vérifié s'il y a enquête publique.

Mme le Maire ajoute que, depuis quatre ans, elle a la sensation que la commune nouvelle avance avec un parachute ouvert dans le dos et qu'il est temps de s'en séparer. Les élus avaient tous la responsabilité de faire avancer cette commune nouvelle, de l'expliquer aux habitants et d'avancer ensemble, ce qui n'a pas été fait. Elle a hâte de se débarrasser de ce parachute.

Mme BECHU demande la liste des conseillers municipaux qui ont écrit le 22 mars. Mme le Maire indique qu'elle ne l'a pas avec elle. Mme BECHU demande à ce qu'elle soit transmise avec le compte rendu. Mme le Maire regrette le manque de transparence de certaines choses. En effet, le soir du dernier Conseil municipal, pas un seul élu ne s'est manifesté pour signaler que la date du 23 mai ne convenait pas pour le second vote sur le détachement. Aussi, elle a été très surprise le lendemain de recevoir une pétition demandant

l'inscription de la demande de détachement à l'ordre du jour d'un Conseil municipal dans les 30 jours. Cela manque de franchise et de courage.

M. CIRET revient sur la charte qui a été signée à la création de la commune nouvelle. Il demande à Mme le Maire pour quelle raison les maires délégués ne sont pas invités, comme cela est prévu, puisqu'elle parle de transparence.

M. CIRET a signé la pétition et ne s'est pas manifesté le 21 mars dernier car les élus ont l'impression que Mme le Maire annonce clairement que c'est elle qui décide. Elle a d'ailleurs indiqué que les remarques et questions peuvent se faire en commission.

Pour répondre à la remarque de M. CIRET sur l'invitation des maires délégués, Mme le Maire indique que ceux-ci sont invités aux réunions du lundi qui se tiennent tous les quinze jours. Elle n'en voit aucun. M. Fabien BERCHER remarque que M. CHANCLUD est présent, ce que confirme Mme le Maire. Elle ajoute que M. CATINAT est également présent mais que celui-ci possède une délégation. Mme le Maire indique que les maires délégués sont invités depuis maintenant près de deux ans. M. GAUCHER n'est pas d'accord et indique qu'ils ne sont invités que depuis un an.

Il remarque que Mme le Maire présente des chiffres assez anciens. Elle lui répond qu'il s'agit des chiffres de départ. Il préfère se référer à l'étude de FININDEV, même si celle-ci est « estimative avec des conclusions partielles ». Il remarque que lors des réunions organisées, auxquelles ont assisté l'adjoint aux finances ainsi que la DGS et la Directrice financière, il n'y a pas eu de questions posées. Il va donc s'en tenir aux chiffres présentés dans le rapport final et estime que des précisions auraient dû être demandées lors de ces réunions. Mme le Maire explique que cela n'était pas l'objectif. Elle explique qu'il faudra approfondir après le vote afin d'aller vers les habitants avec des chiffres plus précis. M. GAUCHER estime que la présence du cabinet aurait permis de demander des précisions. Il a lui-même posé de nombreuses questions. M. SENET remarque que l'étude était prévue dans un budget et qu'effectivement, elle aurait pu être plus poussée en ayant une enveloppe plus importante. M. GAUCHER rappelle que lors d'une commission finances, Mme le Maire a indiqué que le cabinet d'études avait été choisi par la Directrice financière. Il pense que le cahier des charges avait été validé par les élus mais regrette que les principaux intéressés n'aient pas été consultés.

M. GAUCHER souligne que les chiffres présentés ne sont alarmistes pour personne. Mme le Maire lui répond qu'ils ne sont pas complets. M. GAUCHER répond à Mme le Maire que, dans ce cas, il peut également lui répondre que les chiffres qu'elle a annoncés sont incomplets. M. GAUCHER indique que les capacités de désendettement pour les communes déléguées qui souhaitent se détacher, sont améliorées selon l'étude. Il ne comprend pas pour quelle raison Mme le Maire évoque d'anciens chiffres, si ce n'est pour faire peur aux élus. Mme le Maire lui répond que cela n'est pas du tout son objectif. Elle est gênée par le projet.

M. Alain ROUSSEAU souligne que la charte était l'élément fondateur de la commune nouvelle. Mme le Maire remarque que seules des parties de la charte sont prises en considération alors que si on la regarde dans sa globalité, l'intéressant est de faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire seul et de peser au sein de la communauté de communes.

M. GAUCHER remarque que la charte mais également la loi du 16 mars 2015, dite « loi Pélissard », ne sont pas respectées. Ainsi, cette loi stipule que les maires délégués sont, de droit, adjoints. Il ne comprend donc pas pour quelle raison ils ne sont pas conviés aux réunions d'adjoints. Mme le Maire lui répond que les adjoints porteurs de délégation sont conviés à ces réunions. Mme FAUTRAT et M. GAUCHER expliquent que la loi est ainsi et ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas conviés. Mme le Maire leur répond qu'elle ne respecte pas la loi, dans ce cas. M. GAUCHER espère que la presse se fera l'écho de cette réponse. Mme le Maire indique qu'il faut laisser la presse écrire ce qu'elle veut.

M. GAUCHER poursuit avec ce qui s'est passé depuis un an. Il note que l'étude a débuté tardivement mais que cela fait partie du jeu. Il voit que les résultats sont intéressants et que les communes ont toutes la capacité à devenir des communes autonomes, viables financièrement. Cela s'explique par le fait que les impôts ont beaucoup augmenté dans les communes rurales depuis trois ans. M. SENET se permet d'intervenir au sujet de la fiscalité et remarque que la fiscalité n'a augmenté que de 1 %.

M. GAUCHER s'interroge sur les améliorations qui ont été faites depuis un an. Il constate qu'il n'y en a pas eu puisque les maires délégués ne sont toujours pas invités tous les lundis, ce qui avait pourtant été recommandé à Mme le Maire par Mme la Sous-Préfète. Il ajoute que les réunions des maires délégués, organisées toutes les deux semaines au départ, ont ensuite eu lieu une fois par mois pour finir par disparaître. Rien n'a avancé depuis un an, que ce soit pour respecter la loi ou la charte. Cette année de délai a constitué un immense gâchis dont elle est la seule responsable, selon M. GAUCHER. Il associe également une partie des adjoints à la situation. Il invite les élus qui ont voté pour le détachement l'an passé à renouveler ce vote, puisque la situation est la même. Mme le Maire remarque que la situation est peut-être la même pour les élus. M. Alain ROUSSEAU souligne qu'il faut arrêter de parler des élus et indique que les habitants, eux aussi, se plaignent. M. Fabien BERCHER fait part de ce qui se dit à Manchecourt. Les habitants en veulent aux élus de ne pas les avoir consultés pour entrer en commune nouvelle et sont maintenant contre celle-ci à cause de cela. M. Alain ROUSSEAU indique que cela ne reflète pas totalement la situation.

M. GAUCHER revient sur le vote. Il comprend que les élus qui ont voté contre le détachement, l'an passé, aient voulu laisser une chance à la commune nouvelle. Néanmoins, il les incite à voter pour le détachement afin de sanctionner le déni de démocratie dont fait preuve Mme le Maire.

Mme le Maire demande aux élus s'ils acceptent le vote à bulletin secret pour cette délibération. Les élus acceptent à l'unanimité le vote à bulletins secrets.

Mme BECHU remarque que les élus devaient être destinataires de l'étude présentée lors de la réunion du 4 avril dernier, ce qui n'a pas été le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 36 contre et 2 abstentions):

- **CONFIRME** la demande de détachement des communes déléguées de Coudray, Mainvilliers, Manchecourt et Nangeville.
- **SOLLICITE** M. le Préfet du Département du Loiret pour le lancement d'une éventuelle enquête publique à l'issue de la présente délibération.

19-04-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME VAQUIE AU SEIN DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT / SANTE ».

Mme le Maire explique que Mme VAQUIE a quitté le Conseil municipal suite à son déménagement. Elle informe qu'elle a déjà reçu la candidature de M. FAURIE et demande si d'autres élus souhaitent présenter leur candidature. Mme BECHU se déclare candidate. Mme PIAU souhaite préciser que les commissions se déroulent à 17h30. Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (39 pour, 36 contre et 9 abstentions):

- **DESIGNE**, en remplacement de Mme VAQUIE, Mme BECHU membre de la commission « affaires sociales, logement, santé ».
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

19-04-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des questions. Elle indique que la modification majeure est la création de postes pour les avancements de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** la **CREATION** des postes suivants :

Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (28 h),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (19 h),
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet.

Au titre des ajustements des emplois du temps des secrétaires de mairie :

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17 h 30),

➤ **DECIDE** la **SUPPRESSION** des postes suivants :

Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- 3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (28 h),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe à temps non complet (19 h),
- 1 poste d'agent social à temps complet.

Au titre des ajustements des emplois du temps des secrétaires de mairie :

- 1 poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (14 h),

Au titre de la délibération du 21 mars dernier :

- 1 poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (20 h 30).

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la déclaration de vacance/suppression d'emplois.

➤ **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

19-04-RH-02 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Mme le Maire indique qu'il est proposé qu'aucune dégressivité de la part IFSE ne soit appliquée en ce qui concerne la maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, paternité et d'adoption et les accidents du travail et maladies professionnelles. En revanche, le maintien de la dégressivité est proposé pour les autres cas d'absence pour indisponibilité physique.

M. MOISY regrette que le tableau remis aux membres du Comité Technique n'ait pas été annexé à la délibération car il était très explicite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **MODIFIE** le paragraphe « Modulation de l'IFSE du fait des absences uniquement pour les maladies ordinaires, accidents de service, maladies professionnelles, congés de maternité, paternité et adoption » comme suit :

« l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, paternité et d'adoption ».

Le reste du paragraphe demeure inchangé en ce qui concerne les autres cas d'absence pour indisponibilité physique.

- **PRECISE** que le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ne sera concerné par le RIFSEEP qu'au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

❖ ENVIRONNEMENT.

19-04-ENV-01 DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU SIARCE ENGAGEANT LA COMMUNE A PRENDRE EN GESTION LE VERGER PEDAGOGIQUE APRES LIVRAISON DE L'AMENAGEMENT PAR LE SIARCE.

M. BOUCHET explique que le projet de jardins partagés comprend la mise en place d'un verger pédagogique. Cette création peut être subventionnée par un programme auquel a adhéré le SIARCE. La commune s'engage à gérer entièrement ce verger en contrepartie du dépôt du dossier de demande de subvention par le SIARCE. M. BOUCHET précise qu'une surface comprise entre 800 et 1 000 m² sera occupée par ce verger.

M. Alain ROUSSEAU demande si les élèves des écoles pourront être associés à la plantation en y assistant, au moins. M. BOUCHET lui répond que cela est tout à fait envisageable. Mme BECHU demande si l'entretien sera délégué ou réalisé par les agents municipaux. M. BOUCHET indique que ce point en est encore au stade de la réflexion.

Pour répondre à la question sur le coût de ce projet, M. BOUCHET explique que cela dépend des essences plantées car certains arbres ont besoin d'être taillés annuellement. Toutefois, il est d'accord pour dire qu'il faut limiter le temps passé pour l'entretien. M. GLACE suggère de mettre des moutons dans cet espace. M. GIRAUD demande si la commune pourra vendre les fruits récoltés. Mme le Maire lui répond que la commune ne peut pas vendre mais qu'elle peut donner les fruits. MM. COUDRAY et Alain ROUSSEAU suggèrent de faire des dons aux cantines scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de candidature auprès du SIARCE dans le cadre de cet appel à projets engageant la Commune à prendre en gestion le verger pédagogique après livraison de l'aménagement par le SIARCE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du SIARCE dans le cadre de cette opération.
- **PRECISE** que Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à tous pouvoirs afin de représenter la commune LE MALESHERBOIS dans l'ensemble des démarches et formalités afférentes à ce dossier.

❖ URBANISME.

19-04-URB-01 VENTE DES BIENS SIS AUX 3 ET 3BIS RUE DE BOIGNEVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT informe que la commune a reçu une offre d'achat à 130 000 € net vendeur pour ces bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 3 et 3 bis rue de Boigneville à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 191, section AH n° 13 et 536, d'une surface totale de 453 m², à Monsieur DERRES Saadi Djamel, domicilié 32, route de Griselles 45210 FERRIERES.
- **ACCEPTE** l'offre du 20 mars 2019 fixée à 130 000 € net vendeur.
- **PRECISE** que la commission d'agence, d'un montant de 8 000 €, sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6, rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ FINANCES.

19-04-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

M. SENET reprend le résultat comptable qui présente un solde de 285 510.58 € en section de fonctionnement et de -73 609.50 € en section d'investissement, soit 211 901.08 € au total. Il poursuit avec le résultat de clôture, excédentaire de 1 672 366.59 € en section d'exploitation et de 490 541.21 € en section d'investissement, soit un total de 2 162 907.80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 672 366.59 euros en section d'exploitation et excédentaire de 490 541.21 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 170 627.40€ de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 672 366.59 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 490 541.21 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

19-04-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.

M. SENET procède à la même présentation, pour le compte administratif du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le résultat comptable présente un solde de 15 021.20 € en section de fonctionnement et un solde nul en section d'investissement. Il poursuit avec le résultat de clôture, excédentaire de 11 201.06 € en section d'exploitation et de 1 510.50 € en section d'investissement, soit un total de 12 711.56 €.

M. MOISY demande où en est le transfert du SPANC. M. GAURAT indique que la CCPG est en attente de l'arrêté préfectoral qui lui permettra d'exercer cette compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC.
- **ARRETE** le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 11 201.06 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510.50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de reste à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 11 201.06 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe du SPANC.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510.50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe du SPANC.

Retour de Madame le Maire pour la fin de la séance.

19-04-FIN-03 VOTE DES TAUX 2019.

M. SENET indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux, sachant que les bases d'imposition connaissent une légère hausse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2019 à :
 - Taxe d'habitation : 13.23 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 20.41 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25.69 %.
- **VOTE** un produit fiscal attendu de : 3 735 596 euros.

19-04-FIN-04 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

M. MOISY intervient pour faire remarquer que la demande de détachement ayant été confirmée, il lui semble que le budget ne correspond plus au vote de la majorité des élus présents. Il ne voit pas pourquoi il voterait pour des travaux programmés sur les communes qui souhaitent se détacher. Mme le Maire souligne que les communes ne sont pas encore sorties de la commune nouvelle. Elle rappelle également que la commune travaille pour les habitants.

M. SENET demande aux élus s'ils ont des questions sur la section de fonctionnement. M. MOISY fait remarquer deux ou trois petites choses. Ainsi, il faut lire 9 417 000 € et non pas 9 413 000 €. Il ajoute que lors du dernier Conseil municipal, une enveloppe de 600 € a été refusée alors que la commission scolaire l'avait acceptée. Il tenait à faire part de son mécontentement. Enfin, il remarque que le montant de l'attribution de

compensation ne correspond pas à ce qui a été voté la semaine dernière en CCPG, avec un écart de 310 000 €. Mme le Maire explique que les chiffres définitifs n'étaient pas encore connus au moment de l'envoi des dossiers.

M. Alain ROUSSEAU souligne qu'un budget doit être sincère. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Hermance MEYLAN. Cette dernière indique que les recettes exprimées sont sincères. En ce qui concerne l'attribution de compensation, Hermance MEYLAN explique que le chiffre donné en début d'année a été modifié la semaine précédente.

M. GAULTIER note que le chapitre 011 est en augmentation, par rapport au réalisé 2018, de 10 % alors que les transferts de compétence sont nombreux. Il cite par exemple les lignes pour la voirie et réseaux (+ 130 000 €) ou les autres biens mobiliers (+ 60 %). Pour M. GAULTIER, le transfert de compétences entraîne le transfert de certaines dépenses. Le budget devrait donc être en baisse. M. SENET explique que certaines charges seront refacturées à la CCPG. M. GAULTIER remarque que l'écart est trop important pour s'expliquer ainsi. De plus, concernant l'Espace Enfance, M. MOISY remarque que les dépenses augmentent aussi. M. SENET précise qu'il s'agit de travaux d'entretien qui donneront lieu à remboursement. Sauf que M. MOISY souligne que les membres de la commission scolaire CCPG ont précisé que ces travaux seraient payés par la commune.

Mme le Maire se tourne vers M. GAURAT pour le sujet de la voirie. M. GAURAT indique que les chiffres présentés sont calculés tous les ans. Il ne peut pas lui expliquer le montant inscrit mais rappelle que la commune est liée, pour certains travaux, par des marchés d'entretien qui ont un seuil minimal et un seuil maximal. Il rappelle que la somme inscrite est une provision qui ne sera pas forcément utilisée dans sa globalité. M. Alain ROUSSEAU explique que c'est ce qu'il entendait par la sincérité du budget. Il estime que les sommes inscrites doivent s'approcher au plus près des dépenses qui seront réalisées. M. GAURAT remarque que certains travaux ne sont pas prévisibles et qu'il peut être utile d'avoir une petite réserve.

M. MOISY revient sur une allusion faite sur l'entretien de l'Espace Enfance. Pour lui, il n'y a plus de dépenses puisque le bâtiment a été transféré. M. SENET lui rappelle que la commune assure l'entretien du bâtiment avec des interventions techniques qui seront ensuite facturées à la CCPG. En ce qui concerne la toiture de l'Espace Enfance, M. MOISY remarque qu'une erreur a été faite par la CCPG puisque les travaux sur la toiture n'ont pas été prévus au budget. M. GAURAT remarque que le budget a été voté avant l'expertise de la toiture. Il va y avoir une recherche sur les responsabilités. Pour M. GAURAT, la responsabilité va être recherchée du côté des entreprises.

M. GAUCHER informe qu'il votera contre ce budget ; la création de l'atelier mécanique coûte cher et aucune étude n'a été présentée aux élus en amont, comme cela a pu être fait pour la balayeuse, pour montrer les économies attendues. De plus, il juge inadmissible de voter un budget alors que le compte administratif n'a pas été présenté. Mme le Maire regrette que les élus aient été « muets comme des carpes » en commission finances. M. GAULTIER remarque qu'il a fait des écrits.

Mme FAUTRAT remarque que les chiffres présentés en commission n'étaient pas ceux inscrits ce soir. Mme le Maire rappelle qu'il a été proposé aux élus d'organiser une deuxième commission finances. Mme FAUTRAT pense qu'au vu des transferts, on pouvait s'attendre à ce que le 011 baisse beaucoup plus, d'autant qu'il y a une hausse par rapport à 2018. Elle estime que les chiffres ne sont pas assez détaillés. Elle s'étonne également que le transfert du personnel ne se reflète pas sur le budget, notamment avec le transfert des compétences enfance-jeunesse / petite enfance et social. La somme inscrite pour les subventions aux associations la surprend également. En effet, le Conseil municipal a voté 263 000 € alors qu'un montant de 377 000 € est inscrit au budget. Elle demande à quoi correspond cet écart. M. SENET lui répond qu'il s'agit de la subvention à l'Arc-en-Ciel. Il semble à Mme FAUTRAT que cette dernière est déjà comptabilisée dans les 263 000 €.

Mme le Maire laisse la parole à Hermance MEYLAN. Celle-ci revient sur la non-diminution du chapitre 011 suite aux transferts. Elle explique qu'il y a effectivement eu beaucoup de transferts de compétences mais pas de transfert de gestion des bâtiments car la CCPG a demandé à la commune, par l'intermédiaire de conventions,

d'en garder la gestion. Ainsi, les dépenses liées aux interventions techniques, à l'entretien ou aux factures d'eau et d'électricité, par exemple, sont payées par la commune. M. SENET a expliqué que cela faisait l'objet d'une refacturation, ce qui explique une hausse des produits attendus.

En ce qui concerne le budget de 400 000 € présenté en commission pour les subventions aux associations, Hermance MEYLAN explique que la subvention à l'école Sainte Jeanne d'Arc avait été comptée deux fois. Cela a d'ailleurs été signalé en commission finances. Le montant des subventions comprend donc 270 000 € aux associations, 70 000 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc plus les 25 000 € qui n'ont pas été versés à cette dernière en 2017.

Enfin, Hermance MEYLAN rappelle que la commune a jusqu'au 30 juin pour adopter le compte administratif et s'excuse de ne pas avoir pu le présenter ce soir. Elle est revenue de congé maternité le 7 janvier dernier et n'a pas eu le temps de traiter entièrement, avec Mme OZIOL, les opérations sur les transferts. Elle rappelle que les transferts représentent un patrimoine estimé à 7 millions d'euros, ce qui représente un travail important. M. GAUCHER souligne que, dans ce cas, il est préférable de faire voter un budget primitif avant. M. Alain ROUSSEAU indique à Hermance MEYLAN que les remarques faites ne sont pas contre elle. M. GAUCHER s'étonne que le service financier n'ait pas fonctionné durant son absence. M. SENET souligne qu'il a fonctionné.

Mme le Maire laisse ensuite la parole à Carole FOUQUET pour les dépenses du 012. Carole FOUQUET indique que des départs à la retraite nécessitaient un remplacement. Lorsqu'elle a travaillé sur le budget, elle a prévu un remplacement sur l'année entière alors que les nouveaux agents ne sont pas tous arrivés au 1^{er} janvier. Le montant réalisé sera donc différent du budgété. Au service finances, il avait été prévu le recrutement d'un agent de catégorie B alors que le recrutement sera finalement celui d'un agent de catégorie C, moins onéreux avec une arrivée en cours d'année et compté sur l'année entière. Elle ajoute qu'il y a aussi l'impact du RIFSEEP avec le maintien de leur régime antérieur pour les agents qui perdent ainsi que le coût du service unifié.

Le débat se poursuit avec la section d'investissement. Mme FAUTRAT avait une question sur les investissements prévus au gymnase Mimoun et au BAF. Mme le Maire rappelle que le transfert se fait au 1^{er} septembre 2019. Mme FAUTRAT poursuit avec les travaux de la rue de la Charlotterie pour lesquels une somme de 500 000 € a été inscrite au PPI. Aussi, elle s'étonne que la somme de 800 000 € apparaisse au budget et demande ce qui explique cette différence.

Mme FAUTRAT veut également faire remarquer que la commune n'a pas suivi ce qui est prévu au règlement intérieur du Conseil municipal, adopté en mai 2016. En effet, son article 16 stipule que « le Conseil Municipal de la commune nouvelle vote les dépenses d'investissement, après consultation d'une commission dénommée « Conférence de programmation des équipements » composée du maire de la commune et des maires délégués ». Or, cette conférence de programmation des équipements n'a jamais été réunie. Elle demande donc à quel moment sont « actés » les choix du PPI puisqu'aucun arbitrage n'a été fait et qu'aucune décision n'a été prise lors de la commission commune « finances-travaux ».

Mme le Maire indique que le PPI 2019 a été travaillé avec les maires délégués lors de plusieurs séances de travail. Les sommes inscrites ne sont que le reflet de ce travail. Il est vrai qu'on aurait pu croire que des arbitrages seraient faits lors de la commission « finances-travaux » mais personne n'a enlevé de projets. M. Alain ROUSSEAU a assisté à cette commission et se souvient que la majorité des projets étaient déjà engagés, la plupart sur Malesherbes, lui semble-t-il. Le seul projet qui a été débattu est celui de l'avenue Mirepoix dont les travaux ont été décalés dans le temps.

M. GAURAT revient sur le montant des travaux de la rue de la Charlotterie. Il précise que ces travaux sont de 500 000 € et que la ligne englobe également 300 000 € pour l'enfouissement de l'avenue Mirepoix. Mme MOLVEAUX rappelle qu'en commission il avait été dit que ces travaux étaient mis en attente tant que cela n'avait pas été étudié en commission. M. GAURAT explique qu'il est obligé d'inscrire le montant de 300 000 € car les négociations avec le Département sont toujours en cours pour ces travaux. M. Alain

ROUSSEAU constate que l'on revient sur le même discours qu'en commission et qu'il n'est pas possible de changer quoi que ce soit. M. GAUCHER est d'accord pour inscrire les travaux de l'avenue Levis Mirepoix, mais sur la bonne ligne. Suite à la remarque de Mme FAUTRAT, M. GAURAT rappelle que ces travaux d'enfouissement étaient inscrits au PPI. Il n'est pas certain que ces travaux puissent se faire et, dans tous les cas, seul l'enfouissement des réseaux est inscrit, pas la réfection de la voirie.

M. MOISY trouve dommage de prévoir des investissements dans des bâtiments qui vont être transférés, comme le gymnase Mimoun. Depuis plusieurs années, il demande que des travaux de réfection des trottoirs soient entrepris et constate que cela n'est toujours pas prévu. Il ajoute que des travaux sont à prévoir dans les écoles, notamment Mazagran et Pagnol, pour une question de sécurité. M. SENET indique que les travaux de Pagnol sont prévus, ce que confirme Mme le Maire. M. MOISY demande sur quelle ligne cela est inscrit car il ne le voit pas. Mme SONATORE prend la parole et informe que la fuite à l'école Mazagran a été réparée. Pour ce qui est de Pagnol, un devis a été demandé pour refaire le sol. Il est de l'ordre de 15 000 € et doit être validé par les adjoints et la commission. Mme le Maire indique à M. MOISY que ces travaux sont sur la ligne « travaux dans les bâtiments ».

M. DELMOND revient sur l'investissement au gymnase Mimoun. Il rappelle qu'il y a quelque temps, le gymnase allégé a été rasé. Or, il permettait à certains élèves du collège de pratiquer des sports. Le nombre d'élèves est de plus en plus élevé au collège et ceux-ci doivent pratiquer du sport. Depuis trois ans, le collège et la commune se « renvoient la balle » avec le Département. Le gymnase Mimoun n'est plus aux normes sur les marquages des terrains. Les professeurs de sport du collège demandent à la commune d'avoir des terrains de basket en perpendiculaire du terrain pour éviter de scinder les classes en trois groupes, dans les trois salles. Après en avoir parlé avec Mme le Maire, il a été décidé de réaliser ces travaux avant le transfert à la CCPG pour qu'ils ne soient pas encore reportés pour les professeurs et les élèves. Ces travaux s'élèvent à environ 13 000 €. M. MOISY souligne que sa remarque concerne la CLECT. En effet, ces 13 000 € seront reversés tous les ans. Il ajoute que ces travaux peuvent être budgétés à la CCPG. Il n'a rien contre les élèves mais pense à la commune. Il demande à M. DELMOND de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

M. GAULTIER revient sur le PPI dont le montant initial était de 3 138 200 € alors que le montant total est de 3 354 000 €. Il estime que les « bricoles » ajoutées par M. SENET sont assez onéreuses. M. CATINAT indique que des travaux pour la sécurité incendie doivent être réalisés, suite au rapport du SDIS. Il pense qu'il serait bien que quelque chose soit inscrit. Mme le Maire et M. SENET expliquent que le PPI ne peut pas être modifié sans arrêt.

M. CIRET demande un vote à bulletins secrets. Mme le Maire demande aux élus s'ils acceptent de procéder de la sorte. Les conseillers municipaux sont favorables à ce vote à bulletins secrets.

A l'issue du dépouillement, Mme le Maire se tourne vers les techniciens pour savoir ce que signifie ce vote et quel en est l'impact. Hermance MEYLAN explique que la délibération va être notifiée au Préfet qui va saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC). La CRC va demander que lui soient transmis tous les documents budgétaires puis rendra son avis au Préfet. Ce dernier notifiera ensuite à la commune le budget à appliquer durant l'année.

Hermance MEYLAN précise que dès la saisine de la CRC, l'organe délibérant n'a plus vocation à prendre des décisions budgétaires. L'organe délibérant devra mandater et liquider les dépenses obligatoires et faire rentrer les recettes du fonctionnement normal. Les dépenses obligatoires sont constituées par les salaires, les emprunts et le fonctionnement de service. Après avis de la CRC, le Préfet dispose de vingt jours.

Mme le Maire demande des précisions sur les investissements. Hermance MEYLAN lui répond que seuls les investissements pour lesquels un engagement pluriannuel a déjà été pris, ce qui est le cas du schéma directeur par exemple, pourront être poursuivis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (51 contre, 29 pour, 3 votes blancs et 1 vote nul) :

- **N'APPROUVE PAS** le budget primitif 2019 de la commune du Malesherbois.
- **NE VOTE PAS** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

19-04-FIN-05 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

M. SENET informe que les dépenses d'investissement se décomposent essentiellement en quatre projets, à savoir le renouvellement des compteurs par secteur, la recherche en eau via l'étude des sites et la sécurisation des captages, le schéma directeur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau pluviale ainsi que l'achat d'un camion. Ces projets sont financés par l'autofinancement et les excédents antérieurs constatés. M. SENET indique que la dotation aux amortissements s'élève à 161 620 € mais pourra être amenée à être réajustée après demande d'harmonisation des patrimoines émanant de la Trésorerie.

M. SENET demande aux élus s'ils ont des questions et s'ils souhaitent procéder à un vote à bulletins secrets, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du service de production et de distribution de l'eau potable équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

19-04-FIN-06 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SPANC.

M. SENET explique que l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts de la CCPG, suite à la définition de l'intérêt communautaire, n'ayant pas été notifié à la CCPG, la commune est contrainte de voter un budget prévisionnel 2019 pour quelques mois d'exercice. En effet, le SPANC restera communal tant que l'arrêté préfectoral ne sera pas notifié. Le budget proposé permet l'enregistrement de quelques mouvements. Si la situation devait perdurer, il conviendrait de voter une décision modificative afin d'ajuster les crédits correctement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du service public de l'assainissement non collectif équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en sections d'investissement et d'exploitation.

19-04-FIN-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

M. SENET demande aux élus s'ils ont des questions sur le rapport de la CLECT annexé à la délibération. M. MOISY rappelle juste que la contribution de la commune au SDIS va augmenter légèrement. Il souligne que Le Malesherbois, commune relativement importante, est peu représentée au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation des négociations.

19-04-FIN-08 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET demande à Hermance MEYLAN si les admissions en non-valeur doivent être passées suite au refus du budget principal. Hermance MEYLAN lui répond qu'il est possible de les présenter au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 949.83€ (neuf cent quarante-neuf euros quatre-vingt-trois centimes) :

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2012	012-T-71223698003	285,16
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2013	013-T-71224237003	257,26
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2014	014-T-71223847003	283,25
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2015	015-T-71223164003	124,16
Total					949,83

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes.

19-04-FIN-09 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET présente les admissions en non-valeur pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 833.16€ (huit cent trente-trois euros seize) :

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
EAU	Rétablissement personnel	eau	2012	2012-T-76819150032	220,68
EAU	Rétablissement personnel	eau	2013	2013-T-768236640032	196,79
EAU	Rétablissement personnel	eau	2014	2014-T-76821510032	208,85
EAU	Rétablissement personnel	eau	2015	2015-T-76812410032	206,84
Total					833.16

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-04-SCOL-01 PARTICIPATION AUX CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC.

Mme SONATORE informe que l'école privée Saint Jeanne d'Arc a sollicité la commune du Malesherbois pour une aide financière en vue de l'organisation de deux classes transplantées. Les membres de la commission scolaire ont étudié les deux projets le 19 mars dernier et proposent d'attribuer un montant forfaitaire unique de 15 € par enfant pour les élèves résidant sur le territoire du Malesherbois.

Mme SONATORE indique que ces projets consistent en une classe d'environnement « volcanisme » en Auvergne du 20 au 24 mai 2019 (concerne 22 élèves du Malesherbois scolarisés en classe de CM1-CM2), d'une part, et une classe de découverte à Londres du 5 au 7 juin 2019 (concerne 18 élèves du Malesherbois scolarisés en classe de CP/CE1), d'autre part.

Le montant de la subvention pour les deux classes transplantées s'élèverait donc à 600€ pour cette année scolaire. Mme PASQUET remarque que le versement de cette subvention risque de se trouver, comme les autres subventions, suspendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (70 pour, 8 contre et abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention pour l'organisation des deux classes transplantées pour les élèves du Malesherbois scolarisés en classe de CP/CE1 et CM1-CM2 de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc dont le montant s'élève à 600 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

19-04-TRAV-01 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ « AMENAGEMENT D'ITINERAIRES DE PROMENADE EN BORDURE D'ESSONNE SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – TRANCHE 1 – 18P10T ».

M. GAURAT rappelle que les travaux d'aménagement d'itinéraires de promenade en bordure d'Essonne sur la commune du Malesherbois ont fait l'objet d'un marché attribué à l'entreprise S.M.A.E. (Service Matériel Aménagement pour l'Environnement). Le Conseil Municipal doit délibérer de nouveau afin d'adopter la modification en cours d'exécution n° 1 relative à ce marché.

Cette modification en cours d'exécution n° 1 permet d'adapter le marché de travaux en fonction de la réalité, à savoir :

- le projet du cheminement piétonnier le long du parking de la piscine qui a dû être modifié en raison du passage de la canalisation de gaz alimentant celle-ci ;
- le complément du renforcement du cheminement piétonnier en bordure d'Essonne par rapport aux quantités initialement prévues ;
- les travaux d'aménagement de l'entrée du stade de football de l'Eglise déjà réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (83 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la modification en cours d'exécution n° 1 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'itinéraires de promenade en bordure d'Essonne sur la Commune du Malesherbois – Tranche 1 – 18P10T, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le montant de cet avenant s'élève à 6 528,50 € H.T., soit 7 834,20 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché de travaux à 145 319,00 € H.T., soit 174 382,80 € T.T.C..
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.****19-04-ANC-01 ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019.**

M. GAURAT indique qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs de ce service en attendant l'arrêté préfectoral transférant le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la CCPG. Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 pour 2019, dans l'attente de ce transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la tarification de prestations du Service de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire du Malesherbois, annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif suivant le tarif 2019 applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **PRECISE** que ces tarifs seront en vigueur jusqu'au transfert de la compétence à la C.C.P.G..
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice concerné, au chapitre 70.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE.

Mme SONATORE indique que les Jeunesses Musicales de France ont donné un très beau spectacle le 2 avril dernier, tout comme l'an passé. Elle ajoute que 800 élèves ont pu y assister et espère que cela sera reconduit en 2020.

▪ SIARCE.

M. MOISY demande quand sera faite la restitution des données de l'année 2018. M. GAURAT lui répond qu'il y a encore des échanges de données entre le SIARCE et les services. Il ne manquera pas de faire part de cette restitution dès que les éléments définitifs seront connus.

▪ CARNAVAL.

M. MOISY informe les élus qu'un carnaval est organisé par le Centre Social « Arc-en-Ciel », en partenariat avec le service enfance-jeunesse de la CCPG, le samedi 14 avril prochain. Le départ se fait à 15 heures du Local Château-Vignon. Un goûter sera offert aux enfants, à l'issue du défilé, dans la cantine de l'école Château-Vignon.

▪ CLUB CANIN.

Mme le Maire informe que les membres du Club canin invitent les élus à un vin d'honneur, le samedi 14 avril prochain, à 18h30.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS